

**ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES de la société dénommée  
LES BISCUITIERIES REUNIES  
Société par actions simplifiée au capital de 5 958 000 euros  
Siège social : 5 rue du Président Sadate – 29000 QUIMPER  
805 211 760 RCS QUIMPER**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 24 juillet,  
A 15h00,  
Au siège social de la société.

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président de la société, Monsieur Jean COLLIN, adressée auxdits membres.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- l'ordre du jour de la présente assemblée générale
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société, et qu'ils ont eu la possibilité de poser toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean COLLIN, agissant en qualité de Président.  
Est désignée comme secrétaire : Madame Carole COLLIN.

Ceci exposé, lecture est donnée de l'ordre du jour aux membres de la société.

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un commissaire aux comptes.

Le président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Les statuts de la société,
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**RESOLUTION 1**

Le membres de la société prennent acte de la démission de la société Ouest Conseil Audit de ses fonctions de commissaire aux comptes, à compter du 24 juillet 2024, et décide de nommer la société Sterenn, 2 rue Rosemonde Gérard – 29200 Brest, à compter du 25 juillet 2024, en qualité de commissaire aux comptes de la société, pour la durée restant à courir du mandat de la société Ouest Conseil Audit, soit jusqu'à l'assemblée générale de la société, prévue en 2030, pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029.

Cette résolution est mise aux voix.

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **RESOLUTION 2**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à toute personne disposant d'un original, à l'effet de procéder aux formalités auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Quimper, pour permettre l'enregistrement de la dite modification.

Cette résolution est mise aux voix.

**La résolution est adoptée à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h15.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par le Président, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme**

**Monsieur Jean COLLIN**

